



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales**

FICHE n° 9 – Imputation aux comptes 73 et 74

Articles L.1612-4 et L.1612-14 du CGCT

La répartition de la dotation globale de fonctionnement est basée sur un certain nombre de critères financiers et fiscaux. Ces éléments sont en partie extraits des comptes de gestion notamment les attributions de compensation, les produits des diverses impositions, compensations (FDPTADE)... Il convient donc d'imputer avec exactitude ces recettes afin d'éviter des évolutions inappropriées de la DGF.

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

- 73221 → versement au titre du FNGIR
- 739221 → prélèvement au titre du FNGIR

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

- 732221 → versement au titre du FPIC
- 7392221 → prélèvement au titre du FPIC

Les collectivités contributrices et bénéficiaires au titre du FNGIR et du FPIC ne peuvent contracter le prélèvement et le versement de ces fonds. Il convient donc de procéder aux bonnes imputations présentes sur le P503 transmis par la trésorerie.

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles et droits d'enregistrement (FDPTADE) :

- 73223 → versement FDPTADE pour les communes de moins de 5 000 habitants

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) :

- 74836 → versement au titre du FDPTP

Autres dotations :

- 739211 → Attribution de compensation en dépenses
- 73211 → Attribution de compensation en recettes
- 73212 → Dotation de solidarité communautaire (recettes pour les communes)
- 74111 → Dotation forfaitaire des communes
- 741121 → Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- 741126 → Dotation de compensation des EPCI
- 741127 → Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes
- 742 → Dotations aux élus locaux
- 744 → FCTVA sur dépenses de fonctionnement